



Commission de surveillance de Jamioulx

Prison de Jamioulx



Rapport annuel 2018

| Table des matières | page |
|---|------|
| Introduction | |
| 1. Commission de surveillance | |
| 1.1 Présentation et missions | 3 |
| 1.2 Composition de la Commission | 4 |
| 1.3 Fonctionnement de la Commission | 4 |
| 2. La prison | |
| 2.1 Conditions matérielles de détention | 5 |
| 2.2 Accueil des nouveaux détenus | 6 |
| 2.3 Hygiène, alimentation et espace en prison | 7 |
| 2.4 Santé en prison | 10 |
| 2.5 Activités des détenus | 12 |
| 2.6 Régime et discipline | 21 |
| 2.7 Organe de concertation des détenus | 21 |
| 2.8 Mise en œuvre du plan de détention | 22 |
| 3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance | |
| 3.1 Procédure d'introduction des demandes | 23 |
| 3.2 Statistique des demandes | 23 |
| 3.3 Suites données aux demandes | 25 |
| 3.4 Problèmes marquants | 26 |
| 4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance | |
| 4.1 Rapports d'observation | 27 |
| 4.2 Relations avec la direction et le personnel | 27 |
| 4.3 Avis et recommandations | 28 |

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Missions

(Articles de l'Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138ter. La Commission de Surveillance a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ;

2° de soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ;

3° de rédiger annuellement pour le Conseil central de Surveillance pénitentiaire un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente.

Art. 138quater. § 1er. Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions définies à l'article 138ter, les membres de la Commission de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison et, moyennant accord écrit préalable du détenu, toutes les pièces contenant des informations individuelles le concernant.

§ 2. Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.

§ 3. Le président de la Commission de surveillance rencontre le (conseiller-directeur de prisons) de la prison une fois par mois ainsi que chaque fois que des circonstances particulières le requièrent.

1.2 Composition de la Commission

Au 31 décembre 2018, la composition était la suivante :

Présidence : Mme Myriam Tarwe, avocat

Vice-Présidence :

Secrétaire : Mr Jacques Périquet

Membres
Mme Béatrice Compagnion
Mme Anne GUYAUX
Mr Francis Leclercq, médecin
Mr Daniel Galant
Mr Pierre-Yves Vandriessche

1.3 Fonctionnement de la Commission

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138octies. La Commission de Surveillance se réunit au moins une fois par mois. La Commission ne peut se réunir que si (la moitié de ses membres plus un sont présents).

§ 2. Un ou plusieurs membres de la Commission de Surveillance sont chargés à tour de rôle, pendant un mois et à raison d'au moins une fois par semaine, de visiter en qualité de commissaire de mois le ou les prisons auprès desquelles la Commission est établie.

La Commission se réunit mensuellement dans les locaux de la prison le troisième mardi du mois et y rencontre la Direction tous les trois mois sur base d'un ordre du jour échangé avant la réunion.

Le tour de rôle des Commissaires du Mois est établi lors cette réunion, normalement les mêmes deux Commissaires chaque mois pour assurer le suivi.

Des réunions supplémentaires sont organisées, trois ou quatre fois par an avec un objet spécifique, ou en fonction de circonstances particulières, au domicile de l'un des membres.



2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention

- Description du bâtiment, et informations générales : voir le site : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/...d.../jamioulx
Voir aussi www.regiedesbatiments.be/fr/projects/prison-10
Certaines des informations sont à ajuster : des travaux récents ont cloisonné les cellules collectives de la 6^e section.

- Les cellules
 - Les cellules solo sont rares ; le duo concerne la grande majorité des locaux
Il n'y a pas de répertoire pour les cellules « solo », c'est-à-dire n'accueillant qu'un seul détenu. Les cellules « solo » ne diffèrent d'ailleurs pas de celles, les plus fréquentes, accueillant deux détenus. Seule la direction dispose de cette information et l'affectation des cellules est déterminée d'abord par la population carcérale et ensuite en fonction caractéristiques de certains détenus (terrorisme, VIP...). La Prison de Jamioulx étant une Maison d'Arrêt, et non une Prison de Peine, les cellules individuelles ne sont pas la norme, contrairement à d'autres prisons.
Il faut bien constater cependant qu'environ 50 % des détenus sont condamnés. Cette cohabitation de prévenus et de condamnés, dont le régime de détention est très différent, est une des grandes difficultés de gestion de la Prison de Jamioulx.

Il existe à Jamioulx un régime de détention ouvert et un autre semi ouvert dans lesquels se retrouvent des prévenus et des condamnés (c'est un souci de la Direction de faire profiter aussi certains prévenus de ce régime plus favorable).

Il existe deux sections de 40 détenus environ : la 4^{ème} section où les portes des cellules sont ouvertes de 9 heures 30 à 13 heures et de 15 heures 30 à 20 heures et la 6^{ème} section dans laquelle les portes sont ouvertes de 16 heures à 20 heures.

Il faut être détenu depuis un mois pour introduire une demande pour la 6^{ème} section et après encore un mois pour la 4^{ème} section, mais nous ne connaissons pas les délais d'attente.

Quelques « quatuors » (cellules pour quatre détenus) subsistent dans ces deux sections.

Données chiffrées :

- Nombre de personnes privées de liberté : capacité de 398 détenus
- Répartition : environ 200 condamnés sur +/- 400 détenus

- Distribution par sexe : hommes uniquement,
- Nombre de détenus de nationalité étrangère : information non reçue
- Par an, on peut compter un turn-over de 1200 personnes (arrivées, départs, transferts entrants/sortants)
-
- Portes coupe-feu : chaque section, couloir est doté aux extrémités de portes coupe-feu Bénor, ouvrantes ou coulissantes. Le système électromécanique qui permet leur fermeture automatique en cas d'incendie n'est pas encore totalement raccordé électriquement.
- Plan d'évacuation :
Il faut d'abord noter que le Plan d'évacuation doit répondre aux spécificités d'un établissement pénitentiaire, en d'autres termes que, pour d'évidentes raisons de sécurité, il n'est pas affiché de manière publique.
Ce plan existe néanmoins depuis 2002 mais est actuellement en cours d'adaptation et soumis à l'approbation des autorités compétentes, en particulier le Bourgmestre, les pompiers, la police. En cas de nécessité, ce sont les services compétents de la prison ainsi que ces autorités qui sont chargées de mettre en œuvre le Plan d'évacuation.
Des travaux de voirie le long de l'extérieur du bâtiment ont été programmés pour permettre l'accès aux véhicules de secours des pompiers.

2.2 Accueil des nouveaux détenus

- Les personnes privées de liberté sont reçues par la direction dans les 24h quand elles entrent dans l'établissement.
- Elles reçoivent des informations orales et écrites concernant le règlement d'ordre intérieur (1 exemplaire est prévu par cellule), diverses informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite (liste des visiteurs autorisés)
- A notre connaissance, il n'existe pas de dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes. Néanmoins, des détenus « de confiance » peuvent servir d'interprètes.
- A noter que le précédent ROI, remplacé par un nouveau règlement le 11 décembre 2017 prévoyait expressément l'accueil d'un détenu « premier arrivant » par des représentants de l'organe de concertation en ces termes : « Dans les 48 heures de son écrou, le détenu reçoit la visite sur section de deux représentants de l'organe de concertation chargés de la procédure d'accueil spécifique des détenus ».

Cette disposition a disparu du ROI en vigueur depuis le 11 décembre 2017 sans explication.

Toutefois à la première réunion du nouvel organe de concertation, à laquelle la présidente était conviée pour assister au tirage au sort, les détenus ont suggéré de remettre cette pratique en vigueur. La directrice, qui a nommé cela le projet « Janus » a répondu qu'elle n'y était pas opposée mais nous n'avons pas de nouvelles depuis.

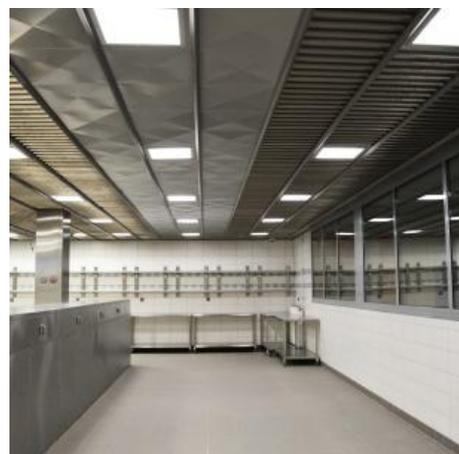
2.3 Hygiène, alimentation et espace de vie

2.2.1 Hygiène et installations sanitaires

- L'utilisation des toilettes des cellules permet une intimité toute relative : ne planche de décence d'environ 60 x 120 cm sépare la toilette du reste de la cellule
- L'utilisation des installations de bain et de douches donne en général satisfaction, sauf de façon ponctuelle lors de problèmes techniques (mitigeur défectueux, chauffe-eau momentanément non opérationnel).
- L'état de propreté et d'hygiène des installations sanitaires n'a pas fait l'objet de remarques aux Commissaires du mois.
- Le matériel d'hygiène (kit) est distribué systématiquement et gratuitement aux entrants. Il se compose de savon, brosse à dent, dentifrice, shampoing, mousse à raser, lames de rasoir et papier WC. Les détenus en situation financière difficile peuvent bénéficier d'un « kit hygiène » par mois, sur rapport du chef de quartier. Quatre petits rouleaux de papier WC, c'est incontestablement trop peu. Même s'il est possible d'en acquérir à la cantine (26 cents le rouleau). Notons que le ROI ne prévoit pas de périodicité pour la fourniture de ces kits ; toutefois l'administration pénitentiaire doit permettre au détenu de respecter l'obligation de soigner son hygiène personnelle en lui fournissant le cas échéant gratuitement les articles de toilette nécessaires.
- Durant la canicule de l'été 2018, les draps n'ont été changés que toutes les quatre semaines. Nous avons évoqué des traitements inhumains et dégradants (deux détenus par cellule qui fument, transpirent, cuisinent et n'ont dans les plus grandes sections qu'une douche tous les deux jours ...) d'autant plus qu'au même moment il a été fait interdiction à la famille des détenus d'apporter des draps propres.
La direction nous a répondu qu'en juillet et en août il manquait de personnel à la buanderie et que cela demandait trop de travail de vérifier les draps entrants qui pouvaient contenir des matières ou objets illicites dans les coutures.
-

2.3.2 Régime alimentaire

- Le budget 2018 consacré à la nourriture est équivalent au précédent : la journée d'entretien « nourriture » est de 3.81 € par détenu
- Des régimes alimentaires spéciaux sont prévus pour les diabétiques, les édentés (nourriture moulue), régime sans sel, sans poisson.
- Les régimes alimentaires de nature religieuse sont respectés. Il existe un choix repas avec ou sans porc mais depuis la loi de principe il n'y a plus aucune connotation religieuse. N'importe quel détenu peut choisir librement le repas avec ou sans porc quelle que soit sa religion.



- L'état de la cuisine où les repas sont préparés est excellent : elle vient d'être mise en service. L'Afsca procède à une inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ; cette agence a d'ailleurs fait preuve de patience en attendant l'entrée en service des nouveaux locaux
 - Les produits proposés par la cantine répondent aux besoins et demandes des détenus. La liste en a été communiquée à la Commission sur simple demande. Les produits sont à un coût raisonnable, compte tenu des contraintes liées aux fournisseurs qui s'engagent à maintenir des prix identiques pendant 6 mois, et aussi des 5% (?) de majoration sur les commandes des cantines pour alimenter la caisse de solidarité.
 - En 2018 il y a eu à la prison de Jamioulx un vaste mouvement de révolte lié à la gestion des cantines. Au retour d'un préau les détenus de deux sections ont refusé de rentrer en signe de protestation au motif qu'ils n'étaient pas entendus par la direction. Des agents leur ont conseillé de rentrer en cellule pour éviter des sanctions et de s'adresser à la Commission de surveillance.
- Lors de notre visite suivante il y avait 25 demandes de rapport dans notre boîte aux lettres et nous avons rencontré tous les détenus qui en avaient fait la demande en venant deux jours de suite toute la journée.

Les plaintes étaient multiples : elles concernaient les jours de livraison des différents produits commandés 3 ou 4 fois par semaine et jamais le même jour, des produits systématiquement manquants ou avariés, l'absence de tout contrôle sur les produits livrés et en conséquence l'impossibilité absolue de vérifier leurs comptes.

Tous les agents que nous avons rencontrés nous ont confirmé le bien-fondé de ces réclamations car ce sont eux qui, en première ligne, reçoivent les doléances des détenus.

Vu l'urgence nous avons demandé de rencontrer immédiatement par la Direction, qui nous a reçus et écoutés.

Pour tenter de trouver une solution nous avons interpellé tous les présidents de Commissions, dont la plupart tant francophones que néerlandophones, nous ont répondu.

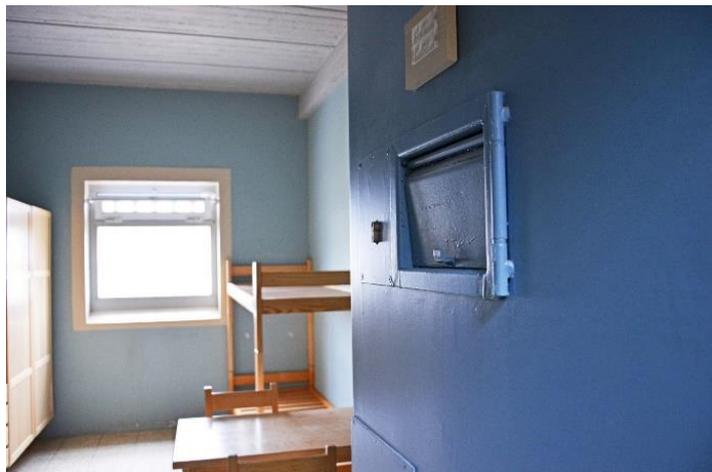
Nous sommes retournés vers la Direction avec des propositions et avons encore été bien accueillis. La solution idéale, qui se pratique dans d'autres prisons consistait pour nous à livrer les produits commandés dans un sac fermé, avec une liste, à instaurer un jour fixe de livraison dans chaque section (pour permettre aux détenus de planifier leurs commandes de tabac et aussi de recevoir le même jour le colis de tomate et la viande pour une sauce...), enfin d'éviter les produits avariés.

Les deux dernières suggestions ont été retenues, et en ce qui concerne le contrôle des marchandises livrées des instructions ont été données car nous n'avons plus aucune plainte à ce sujet. Un grand merci à toutes les Commissions qui nous ont aidés.

- Le dernier contrôle comptable s'est déroulé à la satisfaction des Inspecteurs, et surtout du responsable financier de la prison.

2.3.3 Espace de vie

- Les cellules ont été rénovées en plusieurs phases ces dernières années. La photo ci-contre a été publiée par le SPF justice. N'apparaissent pas sur la photo les éléments côté couloir : le radiateur de chauffage central, la toilette et l'évier. La cellule est équipée d'un frigo.
- La ventilation du local est insuffisante. Le vasistas ne peut que s'entrouvrir. Des orifices (diamètre +/- 16 cm) ont été percés dans la partie supérieure vers l'extérieur dans le coin supérieur gauche ou droit côté fenêtre, de même que du côté couloir. Une ventilation forcée avec extracteur d'air serait nécessaire par temps de chaleur principalement, et surtout en permanence dans les cellules « fumeur »
- Du matériel est souvent manquant : une multiprise pour le frigo, une télécommande pour la télévision, une chaise...Le service technique nous répond systématiquement que ce sont les détenus qui détériorent ou trafiquent ce matériel, ce qui n'est pas toujours faux. Il faut bien reconnaître que les prévenus, qui restent moins de temps, ne prennent guère soin du matériel, attitude qui porte préjudice aux condamnés dont certains entretiennent leur cellule comme de petits bijoux. Il faut à nouveau relever les difficultés engendrées par la situation particulière de la prison de Jamioux dont la population se compose pour moitié de prévenus et pour moitié de condamnés. N'empêche qu'un effort de la part de la Direction pour équiper correctement les cellules serait le bienvenu.
- De nombreuses vannes de chauffage sont défectueuses et non remplacées avec toujours la même réponse : ce sont les détenus qui les détériorent et il n'y a pas de budget pour en commander.



2.3.4. Entretien des espaces

- A l'intérieur du bâtiment, l'entretien est correct
- A l'extérieur, la partie « externe » est correctement entretenue. Des poubelles sont disposées sur le passage des visiteurs, entre la loge d'entrée du front de rue, et la loge qui donne accès au bâtiment.
- La grande cour intérieure, lieu de promenade et de détente, est particulièrement sale et jonchée de débris sur une bande de 2 à 3 mètres le long des bâtiments. Les Commissaires ont pu y constater également la présence de nombreux rats.- on a parlé de plus de 300 (trois cents)- Le manque d'entretien serait dû au manque de budget qui ne permet pas de rétribuer plus de servants, fut-il répondu. La Commission estime qu'un peu de créativité dans la gestion de ce problème pourrait améliorer la situation.

2.4 Santé en prison

2.4.1 Accès aux soins médicaux

- Organisation des consultations
Horaires d'ouverture de l'infirmierie
 - en semaine de 7h à 21h
 - week-end et jours fériés 8h à 16hConsultations médicales 2 à 3 heures l'avant-midi et parfois certains après-midis
En cas d'urgence (hors présence du personnel infirmier) appel au 100 ou au médecin de garde de la région selon l'appréciation de l'agent pénitentiaire
- Consultations dentaires : 2 jours par semaine
- Mouvements quotidiens : 1er mouvement méthadone 30, Visites médicales 20 à 30, Soins kiné 20 (3j/s) soins dentaires 20/j
- Composition de l'équipe médicale
médecins généralistes : 4
Infirmier(e)s ou assimilés :6
Dentiste 1
Kinésithérapeute 1 (affecté également à l'annexe Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux)
- Equipements médicaux
 - Salle de radio numérisée
 - Cabinet dentaire bien équipé

Le cabinet médical ne présente guère d'intimité

2.4.2. Soins psychiatriques

- Psychiatre 1 (nettement insuffisant vu la demande importante)
- Infirmier psy 1
- Ergothérapeute 1
- Assistante sociale 1
- Psychologue 1
- Effectif pour l'annexe : 3 assistants pénitentiaires par pause

2.4.3. Pathologies particulières

- Tuberculose pulmonaire : pas de cas récent dépisté
- HIV deux détenus en traitement
- Hépatite C : pas de dépistage systématique ; dépistage à la demande du détenu
- Suicides
Pas de cas récent connu des infirmiers.
Voir direction pour des chiffres plus officiels

2.4.4. Modalités de fonctionnement du service de santé

Dans les 24h qui suivent son arrivée à la prison, le détenu est « vu » par le médecin (cf ROI) (qualité de l'anamnèse et de l'examen médical ?).

Le détenu bénéficie au début de son incarcération d'une radiographie du thorax (face et profil) « lue » à l'Hôpital Saint Joseph (GHC). Si une anomalie est détectée, un scanner des poumons complète la mise au point

Dans les trois mois après son incarcération, chaque détenu bénéficie d'une intradermo.

Les agents pénitentiaires sont par ailleurs soumis à trois intradermos par an

Les détenus chez qui une tuberculose pulmonaire est diagnostiquée sont transférés au CMC de la prison de Saint-Gilles

Tous les détenus sont considérés comme potentiellement porteurs du virus d'hépatite C, de nombreux détenus étant toxicomanes. Les mesures d'hygiène sont dès lors d'application pour tous.

Un traitement médical avant incarcération est poursuivi en prison si ce traitement est prescrit par un médecin (notion d'un commerce parallèle de médicaments sur la place de Charleroi)

Les détenus sont surmédicalisés, la plupart sont sous anxiolytiques (benzodiazépine) Pour beaucoup, aller chez le médecin est juste un moyen de sortir de sa cellule. Les médecins doivent filtrer les « vraies » demandes des demandes fantaisistes.

Des formulaires de demande de consultation médecin et dentiste sont à disposition des détenus dans chaque section. Les détenus sont reçus dans un délai d'un à deux jours pour les consultations médicales et dans des délais raisonnables pour les consultations dentaires.

2.4.5. Annexe psychiatrique

Actuellement, il n'y a plus d'internés dans les sections classiques. L'annexe peut accueillir 24 détenus, 2 solos, 9 duos et un quatuor.

Les internés peuvent être transférés vers diverses institutions :

- Centre neuropsychiatrique Saint Martin à Dave
- Centre psychiatrique Saint Bernard à Manage
- « La Forêt de Soigne » à Waterloo
- EDS à Paifve
- « Les Marronniers » à Tournai (CPR – Centre Régional de Soins Psychiatriques)
- Institut Van Gogh à Marchienne au Pont (plus rarement)

2.4.6. Situation des détenus délinquants sexuels condamnés (et non internés) Elle est préoccupante du fait du manque de suivi psychologique ou psychiatrique.

2.5 Activités des détenus

2.5.1. Visites



- La CdS de Jamioux ne reçoit généralement pas de doléances quant aux visites, leur fréquence ou leur déroulement. Parfois, des fouilles au retour vers la cellule, mais justifiées par le comportement et le passé du détenu.
- Un refus signalé de visite hors surveillance dû, nous a-t-on dit, à un manque de temps pour traiter le dossier vu le manque de personnel.

- Le local d'attente a été aménagé pour être agréable. Il est peint de couleurs vives et décoré par une fresque, résultat d'une activité au sein de l'établissement. Des jeux de table et psychomoteurs sont à la disposition des enfants. Le matériel et les fournitures ont été offertes par des services Club de Charleroi (Rotary).



- Des distributeurs de boissons et de viennoiserie sont en service. Des toilettes visiteurs jouxtent la salle d'attente. Une table à langer est disponible. Le local dispose du guichet qui permet la remise au planton des sacs le linge propre, après leur passage au scanner à l'entrée.
- La salle de visite à table est également pourvue de matériel de

puériculture et de chaises hautes

- Le relais « Parents-Enfants » prend en charge les visites d'enfants de détenus que la famille ne peut ou ne veut accompagner
- Les solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures sont les visiteurs de prison.



2.5.2 Téléphone

Le ROI prévoit que le détenu a le droit de téléphoner quotidiennement à ses frais, tant vers des lignes fixes que vers des numéros de GSM, avec un code téléphonique personnel.

Les communications téléphoniques avec l'avocat, avec les autorités consulaires et diplomatiques ne sont pas prises en compte comme communication téléphonique journalière.

La demande d'accès à l'appareil doit être établie sur le formulaire prévu et remis à l'ouverture de la cellule. L'agent de section établit le rôle.

La durée de la communication est de 15 minutes maximum, selon l'horaire affiché sur section (sauf dérogation du directeur).

Coût et transparence des tarifs : les contraintes nous sont connues (contrat avec une firme, "traçage" des communications, enregistrement si le juge le demande, ...) C'est un contrat national géré par BXL. L'unité de rechargement du « crédit téléphone est un multiple de 5€.

Un nouveau contrat, en voie de négociation, prévoit l'installation début 2019, de téléphone dans chacune des cellules. – A suivre.



2.5.3 Éducation et formation

La Commission est invitée aux réunions du Comité de suivi. Des Commissaires ont ainsi assisté aux trois réunions de 2018 : les 05 février, 05 juin et 17 septembre.

Dans une volonté de proactivité, la Commission a rencontré, en décembre 2018, un membre effectif du Centre de Coordination des Fonds européens pour l'Enseignement de promotion sociale afin d'avoir une vue d'ensemble mais détaillée sur le projet REINSERT, tant intra-muros qu'extra-muros (voir encadré) – Un des experts de ce centre de coordination participe d'ailleurs aux réunions du Comité de suivi.

LE PROJET REINSERT

Le projet Réinsert met en place, de façon durable, des actions visant à réunir les conditions nécessaires à l'inscription des détenus dans un parcours de formation et, à terme, à permettre leur insertion sur le marché de l'emploi dès la fin de peine.

Il s'agit donc :

- *d'articuler les actions des associations actives en prison avec celles de l'EPS ;*
- *de mettre en œuvre des formations en milieu carcéral conduisant à la délivrance d'un titre (diplôme) en partant de l'alphabétisation jusqu'à des formations qualifiantes ;*
- *de concevoir et déployer toutes les actions permettant aux détenus de poursuivre dans l'EPS un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un en situation « extra-muros ».*

Objectif(s) spécifique(s) :

L'objectif du projet Réinsert est de mettre à profit la période d'incarcération pour préparer la personne incarcérée à augmenter ses compétences, à la fois individuelles, sociales et professionnelles. Il s'agit donc de rendre à la personne incarcérée une image de soi améliorée, de participer à son insertion sociale, de la rapprocher de l'accès au marché de l'emploi et d'ainsi lui donner les moyens nécessaires à une réinsertion fructueuse.

L'inscription des détenus intra et extra-muros (surveillance électronique ou détention limitée) dans un parcours de formation et, à terme, d'emploi leur permettra de pallier les discriminations dont ils font l'objet et qui, par la spirale de désordres financiers, familiaux, sanitaires qu'elles entraînent, renforcent leur marginalisation.

Le présent rapport est basé sur les PV des réunions du Comité Local de suivi.

Une initiative positive a été prise par le Direction responsable des formations en août 2018 : la mise en place d'un agent pénitentiaire pour encadrer, accompagner les activités de cours, culturelles et sportives...

Un appel aux candidats a été lancé fin août. Il y a eu 4 candidatures. L'agent a été désigné ce 17 septembre. Il s'agit d'un enseignant de formation, par ailleurs coach et entraîneur de rugby et agent depuis de nombreuses années au sein de l'établissement. Cette personne a déjà été amenée à gérer des détenus difficiles au sein l'établissement. Il a une capacité de contact qui est un atout. Il connaît bien l'établissement, ses rouages et son fonctionnement.

La commission constate la motivation de cet agent coordinateur des formations pour cette fonction, et les mesures et organisations mises en place semblent prometteuses. A suivre en 2019.

Cours généraux (en partenariat avec les écoles de Promotion Sociale de Charleroi (Gilly et Jumet) et Thuin)

- « **anglais** » :. (Thuin)
- « **informatique** » : organisé par l'école de Gilly
- « **mathématique** » : (Thuin)
- « **initiation à la langue française en situation** » organisé par Jumet
- « **dessin et harmonie des couleurs** » (ECPS Mont-sur-Marchenne)
- « **sensibilisation sociale** » :. Le titre n'est pas très accrocheur mais le contenu est très intéressant. L'idée de ce cours est de faire émerger un projet de vie et de se donner les moyens d'avancer. Les quelques étudiants qui ont précédemment participé à ce module en étaient contents.

Formation « Lire et Écrire »

La formation s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet CISP de la région wallonne. Cette activité se donne à raison de 3 après-midis par semaine. Il y a un bon groupe d'inscrits. Cette formation offre une flexibilité d'entrées permanentes, ce qui est une grande richesse. Lors de la réunion du 17/09, le responsable s'est plaint du peu de présences effectives alors qu'il est évident, et statistiquement prouvé, que de nombreux détenus ont vraiment besoin de ces compétences de base en lecture.

Formations qualifiantes

- Une formation en technique de nettoyage (ATN) s'est mise en place au dernier trimestre 2018. Une certification en fin de cursus permet de valoriser ces compétences après la libération.
- D'autres formations sont possibles en buanderie, commis de cuisine, mais aussi en électricité (câblage de tableau circuits simples) puisqu'ils figurent au catalogue des écoles de promotion sociale. Les propositions sont lancées. Les établissements de la province de Hainaut ont été contactés par la Commission, et ils acceptent de collaborer, comme par le passé.

Autres formations :

- « **Création et gestion d'entreprise** » : organisée en collaboration avec l'ASBL « Je crée mon job ».
- « **Permis de conduire** » reprise avec un nouveau partenaire. Mais problèmes de budget.

Autres activités :

- **Atelier écriture** (via l'asbl « Les ateliers de l'Escargot » - financé par le CAL): Il fonctionne bien. Un recueil a été édité avec les échanges de textes réalisés avec le kot à projet « Droits de l'homme ».
 - Atelier « **improvisation théâtrale** » : activité reprise en septembre
 - Un contact a été pris avec « **Charleroi Danse** »... le projet est encore en réflexion.
 - « **Boule de Neige** » projet qui fonctionne bien.
 - « **Alcooliques Anonymes** » : les rencontres sont organisées 3 soirs par mois. Les détenus qui le souhaitent peuvent manifester leur intérêt.
 - **Accompagnement Pédagogique Personnalisé** : activité en projet, centrée sur la personne et son projet individuel – A suivre en 2019
- Tous les détenus ont la possibilité de participer aux activités de formation.
 - Les locaux utilisés ont été aménagés aux endroits disponibles
 - Les détenus qui y participent sont motivés. Il faut néanmoins constater que ce sont souvent les mêmes personnes qui participent aux formations et activités diverses. L'occupationnel rencontre un succès marginal.

Fréquentation des formations

Les chiffres de fréquentation nous ont été fournis par l'agent coordinateur des formations, pour les mois de novembre et décembre 2018.

48 inscriptions aux formations

13 inscrits à l'atelier philo

12 à la formation qualifiante ATN (nettoyage)

La moyenne de fréquentation est de 63 %

Remarques : des détenus suivent plusieurs formations

Les « absences » sont dues la plupart du temps à de causes administratives (TAP, palais de justice, visites, ...)

Commentaires de la Commission

- **La participation des détenus** pourrait augmenter avec sans doute une meilleure incitation vers les personnes.
- **Une seule formation qualifiante, si importante pour la réinsertion, est dispensée** depuis 2018 Les directions des écoles de Promotion sociale ont proposé une formation de cuisinier (la nouvelle infrastructure actuelle le permet) et une formation en blanchisserie (les locaux existent). Aucune de ces propositions n'a été retenue, ni même mise à l'étude. La direction responsable des formations invoque la sécurité, la surveillance, le manque de personnel. La commission estime qu'une démarche proactive auprès des autorités pénitentiaires régionales pourrait au moins être entreprise avec en point de mire la réinsertion nécessaire à la sortie de fin de peine.
- **Le projet Réinsert** n'est pas assez sollicité, puisqu'il permet aux établissements de promotion sociale de dispenser les cours sans puiser dans sa propre datation périodes.
- **Bibliothèque**
La loi de Principe, art 77 § 2 dit ceci :

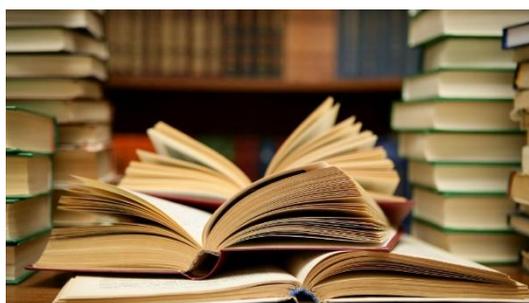
§ 2. Au sein de la prison, le détenu bénéficie de la possibilité de faire usage d'équipements de bibliothèque qui permettent aux détenus d'opérer un choix de lecture parmi une offre suffisante, conformément aux règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Le ROI de la prison, Chap VIII – Loisirs prévoit ceci :

La possibilité doit être offerte au détenu d'opérer via la bibliothèque un choix de lecture parmi une offre suffisante.

Force est de constater que la prison de Jamioulx ne respecte pas ces dispositions réglementaires depuis plus de deux ans.

Malgré l'insistance de la Commission et les demandes d'autres acteurs, les propositions de bénévolat et autres suggestions, la Direction ne marque pas de bonne volonté dans ce domaine. Les motifs donnés sont les arguments habituels de sécurité et/ou de manque de personnel.



2.5.4 Travail

Possibilités :

- Travail domestique : 79 détenus (rémunérés dans une enveloppe budgétaire fermée). Les deux postes les plus importants sont les servants de section (14 personnes) et la cuisine (12 personnes)
- Les gratifications horaires fixées par l'administration varient de 1.10 € à 2.40 € selon la qualification de la tâche. L'enveloppe est passée de 132 000 € en 2009 à 120 941.22 € en 2018, dont 96 734.46 ont été dépensés.
- La caisse d'entraide détenus intervient aussi pour rémunérer 8 détenus
 - Le bibliothécaire supprimé pour économies
 - Les interprètes
 - Le réparateur TV
 - Le magasin (3 personnes)
 - L'entretien des salles d'attente et de visites.
- Travail pour un entrepreneur (la régie). 24 détenus ont été occupés par des contrats avec des firmes extérieures ; la recherche de ces contrats est réalisée au niveau « méso », par un membre de l'administration qui prospecte le marché et qui répartit le travail entre les prisons et les équipements dont elles disposent.
- Procédure d'attribution - Liste d'attente : la nouvelle procédure, mise en place en avril 2017, qui se voulait plus transparente pour les plus de 120 détenus figurant sur la liste d'attente. Le temps d'attribution d'un travail peut atteindre 6 mois pour des non qualifiés. La Commission a néanmoins reçu en 2018, des plaintes de détenus quant à l'ordre qui n'était pas strictement respecté, avec parfois des justifications peu convaincantes.
- Pour certains travaux, un accord médical est requis (cuisine p.ex.)

2.5.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- La Commission a pris contact avec un responsable de l'ADEPS pour être informée directement des possibilités qui s'offraient pour le milieu carcéral. Une rencontre s'est déroulée dans leurs locaux en décembre 2018. Le Directeur nous a alors informé que le budget 2019 serait porté à 100 000 €, consacré au subventionnement de projets introduits par des acteurs sportifs reconnus (Spirou P ; ex.). L'information circule dans les milieux concernés. Reste à espérer que des projets aboutissent tant du côté des Clubs que de l'administration pénitentiaire locale qui craint toujours des problèmes d'organisation et de sécurité.
- Les possibilités d'exercices ou de promenade en plein air se limitent à la grande cour intérieure du bâtiment, compartimentée par des grillages, sans arbres. Il s'y pratique du football, du basket (avec la collaboration de l'Adeps et des Spirou) – pour l'état de propreté : voir 2.3.4. ci-dessus
- Une salle de body-building, correctement équipée est fort fréquentée. L'encadrement est assuré par un agent compétent et apprécié des détenus, mais cette personne sera bientôt à la retraite et il ne semble pas qu'une relève soit prévue.



2.5.6. Religion et philosophie

La prison dispose de Conseillers professionnels (laïque, religion catholique, religion musulmane, religion protestante) et bénévoles. Il n'y a pas de Conseiller Orthodoxe ni Juif.

Le projet existe de regrouper les différents Conseillers dans un seul et même local.

Les Rencontres Philo

Elles sont organisées depuis 2017, à l'initiative de Mohammed Rharib, formé à la méthode Lippman, du nom de ce philosophe américain initiateur de nouvelles pratiques du dialogue philosophique. L'objectif n'est pas seulement de créer un espace de paroles mais de développer l'esprit critique, d'apprendre à penser par soi-même et avec les autres.

Les rencontres ont eu lieu pendant un an un samedi par mois. Depuis octobre 2018, elles se déroulent deux mardis par mois, co-animées par Mohamed Rharib (conseiller musulman), Christiane Thiry (conseillère catholique) et Mathieu Galmart (conseiller laïque). Le nombre de participants varie autour de la quinzaine. Pour s'y inscrire, les détenus doivent faire un billet de rapport auprès du coordinateur des formations Leurs motivations au départ : sortir de la cellule et/ou découvrir une activité inconnue. Ceux qui peuvent y aller régulièrement apprécient le fait de « réfléchir ensemble dans un climat convivial ». Le lieu est la salle de cours de la 4^e section.

La principale difficulté vient de la réticence des agents qui doivent assurer les déplacements, les détenus participants venant de toutes les sections. Mais l'initiative bénéficie du soutien de la direction.

La co-animation à trois est importante car chaque animateur se démarque de sa « casquette convictionnelle » : personne n'est là pour convaincre et cela montre que l'on peut travailler ensemble tout en ayant des idées différentes. En cela, l'activité peut faire œuvre utile en matière de prévention de tous les extrémismes.

La méthode se déroule en trois temps :

1. Lecture d'un texte ou visionnement d'un reportage (sujet proposé par un animateur ou un participant)
2. « Cueillette » des questions (notées par un détenu participant)
3. Choix démocratique de la question et dialogue.

Les thèmes sont variés : la liberté, la punition, la famille... Et parfois, de petits exercices sont proposés pour approfondir une notion.

Les animateurs se partagent les rôles et chaque fois, l'un d'eux prend note des échanges, qui peuvent être tellement riches et surprenants qu'une publication pourrait être envisagée.

2.6 Régime et discipline

2.6.1 Généralités

2.6.2 Isolement disciplinaire

- Utilisation de l'isolement disciplinaire : à chacun de ses passages, la CdS rend visite aux détenus séjournant en cellule nue.
- Nous sommes interpellés par la fréquence de détenus qui se trouvent au cachot à leur demande, dont un pendant 75 jours.

2.6.3 Recours à la coercition

- Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont consignés dans un registre Les conditions prescrites semblent respectées.

2.6.4. Equipement des cellules nues - Cet équipement est loin de répondre aux conditions de dignité et aux exigences décrites dans l'A.R. Du 3 février 2019 portant – enfin – exécution de l'article 134 §2 de la Loi de principe « *La cellule de punition doit satisfaire aux exigences de sécurité, de santé et d'hygiène dont les modalités sont fixées par le Roi, et doit en tous cas être pourvue d'un système d'appel.* »

Même si l'A.R. Du 3 février 2019 n'entre en vigueur que dans 20 ans l'équipement des cellules nues à Jamioulx présente de graves lacunes intolérables, notamment l'absence de tout point d'eau ou bassin permettant de se laver les mains après être allé aux toilettes et avant de manger et l'absence de tout siège (même fixé au sol) en manière telle qu'il n'y a que deux positions possibles : couché sur le matelas au ras du sol ou debout.

2.7 Organe de concertation des détenus

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 7. § 1er. Dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. A cet effet, on créera dans chaque prison un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.

L'organe de concertation semble fonctionner et les réunions sont prévues avec un ordre du jour établi en concertation avec la Direction. Depuis l'entrée en vigueur de l'A.R. du 22 juin 2018, le 15 septembre 2018, la Commission n'est plus invitée à participer aux réunions de l'organe de concertation.

La présidente a été conviée à assister au tirage au sort pour la composition du nouvel organe de concertation mais plus aucune information, ni invitation ne nous est parvenue depuis lors.

2.8 Mise en œuvre du plan de détention individuel

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 38. § 1er. (...) un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. Le plan de détention est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section où le condamné a été placé ou a été transféré (...).

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine ;

2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion ;

3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur. (...)

Art. 39. En cours de détention, le plan de détention individuel est, autant qu'il en est besoin, complété, concrétisé et adapté, en collaboration avec le condamné, notamment en fonction de son évolution et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

La Commission n'a pas connaissance de plans de détention individuels correspondant au prescrit légal énoncé ci-dessous. La dernière ligne du §3 3° invoquant « les possibilités de l'administration pénitentiaire » (travail, formation qualifiante entre autres) semble être une bonne excuse pour ne pas trop s'investir dans une voie efficace pour la réinsertion des personnes. – voir point 4.3.1. Avis et recommandations

La Commission a également examiné la répartition des demandes individuelles qui se répartissent d'une seule fois sur l'année, à 10 fois...

La répartition par section est aussi un indicateur intéressant.

En voici le détail :

| Répartition par section | |
|-------------------------|------------|
| 1e | 14 |
| Cellule nue | 42 |
| 2e | 51 |
| 4e | 9 |
| 5e | 20 |
| 6e | 7 |
| 7e | 19 |
| 8e | 31 |
| 9e | 42 |
| Dans les communs | 4 |
| Total | 239 |

| Nombres | | |
|---------------|------------|------------|
| demandes | détenus | visites |
| 1 fois | 63 | 63 |
| 2 x | 33 | 66 |
| 3 x | 7 | 21 |
| 4 x | 8 | 32 |
| 5 x | 3 | 15 |
| 6 x | 1 | 6 |
| 8 x | 1 | 8 |
| 9 x | 2 | 18 |
| 10 x | 1 | 10 |
| TOTAUX | 119 | 239 |

Analyse spécifique des visites en cellules nues.

A chacun des passages des Commissaires, les détenus en cellule nue sont visités. Certains y vont à leur demande pour y passer une nuit tranquille, mais d'autres (parfois qualifiés de « manipulateurs » par la Direction) s'organisent pour y être envoyés, et être ainsi sûrs de rencontrer un directeur et/ou le médecin parce que leur demande de rapport n'a pas (encore) été prise en compte.

| Motif | Nombre |
|-----------------------------------|--------|
| A sa demande | 15 |
| Problème psychologique | 6 |
| Bagarre avec autre détenu | 4 |
| Refus de rentrer du préau | 3 |
| Tentative de suicide | 3 |
| Grève de la faim | 3 |
| Au secret à la demande du parquet | 2 |
| Menace à agent | 2 |
| Saccage de sa cellule | 1 |
| Tentative d'évasion | 1 |
| Incendie de sa cellule | 1 |
| Tapage nocturne | 1 |
| | |
| | 42 |

42 visites ont été effectuées pour 23 détenus : cela pose la question de la mise au cachot et de son efficacité !

| Nbre de fois | Nbre dét. | |
|--------------|-----------|----|
| 1x | 16 | 16 |
| 2x | 2 | 4 |
| 3x | 3 | 9 |
| 4x | 1 | 4 |
| 9x | 1 | 9 |
| | | |
| | 23 | 42 |

3.3 Suites données aux demandes et commentaires

| Motif | Nbre | % |
|--------------------------------|------------|--------------|
| Santé | 48 | 18,9 |
| Dossier | 23 | 9,1 |
| Agent/personnel | 35 | 13,8 |
| Cantine/cond de vie | 37 | 14,6 |
| Cond de vie comm | 18 | 7,1 |
| Permission sortie-visites | 6 | 2,4 |
| Transfert | 24 | 9,4 |
| SPS | 14 | 5,5 |
| Travail | 5 | 2,0 |
| Ordre-sécurité-coercition | 35 | 13,8 |
| Inventaire | 6 | 2,4 |
| Activités de formation-loisirs | 3 | 1,2 |
| Religion et philosophie | 0 | 0,0 |
| | 254 | 100,0 |

Le tableau présenté en nombre décroissant des types de demandes fait apparaître un classement assez clair.

Les membres de la Commission sont bien conscients que chaque personne présente sa propre version des faits, qui s'écarte parfois de la réalité des faits...

Le volet « santé » est suivi par le Commissaire-médecin ; les 48 visites concernent quelques cas et leur suivi. Rappelons au passage que des détenus entrent en prison en mauvaise santé du fait de leur situation socio-économique, des maladies chroniques dues à la pauvreté, aux assuétudes, aux drogues et/ou à l'alcool.

Les problèmes de dossier sont, en fonction des cas, examinés avec le greffe, avec la direction, renvoyés vers l'avocat du détenu (ou le BAJ), ou expliqués à l'intéressé qui ne saisit pas toujours le sens du langage juridico-administratif ;

Les plaintes contre agent sont portées à la direction, avec toute la discrétion nécessaire car souvent, les craintes de représailles empêchent les détenus de parler clairement.

Des problèmes de cantine doivent souvent être clarifiés. La situation s'est améliorée en 2018, sans toutefois appliquer le système de livraison appliqué ailleurs et qui rejoignait le souhait de la Commission : la cantine est livrée sans un sac transparent thermo-soudé.

Autre amélioration cette année : le service comptabilité passe régulièrement dans les sections pour répondre aux demandes éventuelles.

Le détenu oublie parfois que la valeur d'un matériel commandé, en attente de livraison est bloquée, et donc ne peut être engagée une seconde fois (par exemple).

Les demandes concernant le SPS ont principalement trait aux très longs délais de réponses. Cette durée, excessive à notre avis, renforce le sentiment d'inquiétude chez la personne et accroît le niveau de frustration. Les questions posées par les Commissaires sont souvent considérées comme agressives par les agents de ce service, ce qui renforce notre perception que des améliorations sont possibles.

Les problèmes d'inventaire (et d'état des lieux des cellules – caisses égarées lors de transferts) ont été classifiés à part, car des objets, des vêtements ou chaussures « disparaissent » et parfois « réapparaissent » dans une autre section lors de permissions de sortie, passage au tribunal, changement de cellule...ou lors de transferts. La commission a peu souvent reçu de réponses satisfaisantes : un flou artistique...

3.4. Problèmes marquants

- La durée parfois longue entre la demande d'un détenu (vers la Direction, le SPS) et la rencontre sollicitée et ensuite jusqu'à la réponse ou la résolution d'une question administrative
- Les inventaires et états des lieux des cellules quasi inexistantes ou à tout le moins manquant de rigueur et de double signature (agent/détenu)
- Les doubles peines : des détenus, surtout quand ils sont servants, sont sanctionnés par des mesures d'ordre, et aussi des mesures disciplinaires.
- L'attitude positive de certains agents qui signalent à la Commission des personnes à aller rencontrer, ou qui rédigent à notre intention, le billet de rapport à glisser dans la boîte aux lettres
- Les problèmes de formation ne semblent pas préoccuper les détenus, dont le niveau moyen d'études est assez faible – ceci explique peut-être cela.
- Le scandale des draps de lit qui, durant l'été caniculaire n'étaient changés que toutes les quatre semaines en raison, selon la direction d'un manque de personnel et la suppression au même moment de l'autorisation pour les familles d'apporter des draps de lit prétendument trop difficiles à fouiller ;
- L'absentéisme chronique, dont les causes réelles ne sont pas recherchées, ni dès lors les solutions adéquates proposées.
- Le manque de formation flagrant de certains agents ;
- L'attitude plus positive de la direction à notre égard : lorsqu'à surgi un grave conflit collectif au sujet de la distribution des produits des cantines nous avons été entendus en urgence par la direction qui a rapidement apporté des solutions adéquates.

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance

4.1 Rapports d'observation : il s'agit du contenu du présent rapport annuel.

4.2 Relations avec la direction et le personnel

La direction

Dans l'ensemble, les Directeurs ne sont pas très accessibles, ni disponibles. Nous sommes amenés à les interpeler régulièrement et en général ils nous reçoivent, le plus souvent pour nous donner une version des faits différente de celle du détenu, ce qui leur paraît une réponse satisfaisante. Il faut relever toutefois que lorsqu'ils considèrent notre demande sérieuse et justifiée, essentiellement sur base de documents probants (ce qui n'est pas évident), ils s'engagent à y répondre (demande de rencontrer la direction déjà formulée dans 4 ou 5 rapports sans succès, délai de prise de connaissance des décisions relatives aux demandes de congés, délais de dépôt par le service social ou la direction d'un avis motivé avant une comparution devant le TAP...).

Nous rencontrons aussi la direction, en Commission, au cours de nos réunions mensuelles à la prison lorsque nous en formulons la demande, avec une liste communiquée à l'avance des points que nous souhaitons aborder. Ces rencontres ont lieu environ tous les trois mois et se déroulent dans un climat positif, mais pas toujours suivies d'effet.. Les arguments avancés pour ne pas bouger sont toujours les mêmes : soit un manque d'effectifs, soit un manque de moyens et aussi, nous le savons, de nombreux domaines dans lesquels le pouvoir de direction leur échappe (régie des bâtiments, décisions de la DGD...).

Le personnel de surveillance

Ces relations sont très inégales, même si, dans l'ensemble, la majorité des agents nous accueillent plutôt bien. Certains sont contents de pouvoir nous relayer leurs plaintes, essentiellement à l'égard de la direction et des conditions de travail; absentéisme important pour raisons médicales entraînant pour ceux qui travaillent une surcharge importante, difficultés de dialogue avec la direction....D'autres nous demandent même spontanément de rendre visite à l'un ou l'autre détenu de leur section auquel ils sont particulièrement attentifs.

Un petit nombre d'agents, toujours les mêmes environ une dizaine sur 250 pose systématiquement problème : provocations, propos racistes, injures etc...nous en parlons à la direction qui semble très bien informée, mais rien ne bouge.

Le service psycho-social

De plus en plus de plaintes concernent ce service : les détenus affirment rester sans réponse à leurs demandes administratives pendant plusieurs mois et ne pas être reçus malgré leurs demandes répétées.

La fonction de ce service est ambiguë.

D'une part ils sont chargés de la rédaction des rapports à joindre aux demandes de sorties, congés, comparutions devant le TAP...et ce travail qui semble les absorber complètement présente aussi régulièrement un retard avec des conséquences très mal vécues par les détenus : report de décision de la DGD ou d'une comparution devant le TAP au motif que le dossier est incomplet.

D'autre part il s'agit aussi d'un service social classique chargé de répondre aux demandes administratives des détenus avec la seule réserve d'absence de secret professionnel, ce qui pose un réel problème quant à la qualité du travail des psychologues. Et là aussi l'absence de réponse et les retards sont chroniques.

Enfin le personnel est très majoritairement féminin : chez les assistants sociaux : 5 femmes et un homme et chez les psychologues 6 femmes et un psychiatre outre une assistante administrative.

La population de la prison est exclusivement masculine et de nombreux détenus sont issus de culture musulmane.

Que dirait-on si dans une prison de femmes tous les psychologues étaient des hommes ?

4.3 Avis et recommandations

4.3.1. Maison d'arrêt ou maison de peine ?

La prison de Jamioulx est-elle une prison d'arrêt ou une prison de peine ? On y compte actuellement environ 150 condamnés. La Commission constate que pour ces détenus condamnés, rien (ou si peu) n'est fait pour leur réinsertion socio-professionnelle. - Relire point 2.5.3. ci-dessus - . A côté de quelques formations de niveau primaire ou secondaire inférieur, et des activités à caractère culturel/occupationnel/sportif, une seule formation qualifiante est proposée fin 2018 et ne concerne qu'une dizaine de détenus. La Direction se retranche derrière des arguments organisationnels (manque de personnel, difficultés de surveillance, mouvements internes, ...). La collaboration avec les établissements de promotion sociale des villes de Charleroi et de Thuin pourrait être fructueuse en ce domaine, surtout avec les possibilités offertes par le projet REINSERT.

4.3.2. Budgets

Derrière toutes les réorganisations récentes se cache la volonté de restrictions budgétaires. Les diminutions de personnel sont préjudiciables au confort des détenus. La CdS constate que les montants pour les postes de travail du cadre domestique, alloués à l'établissement pénitentiaire ont été en diminution ces dernières années.

Les sommes actuelles permettent de désigner 56 servants aux diverses tâches utiles à la collectivité. C'est insuffisant pour subvenir aux nécessités d'entretien, et répondre aux demandes des 140 détenus qui demandent un poste de servant.

Le travail en régie pourrait prendre de l'ampleur, mais l'organisation « centralisée » de la recherche de contrats ne permet pas à la prison elle-même d'investiguer dans son environnement local. C'est un frein de plus à des postes de travail possibles.

4.3.3. Santé en prison

Voir point 2.4 ci-dessus. Les problèmes de la prise en charge de l'hépatite C doivent être pris plus au sérieux, d'autant que de nombreux détenus ont un passé de toxicomane. Des dépistages systématiques ne sont pas organisés ; le coût du traitement pose problème, ce qui est inadmissible en termes de droits individuels, et de santé publique.

La distribution d'anxiolytique se fait généreusement. Cet emploi abondant de benzodiazépine peut être interpellant.

La drogue entre dans l'établissement, se vend, s'échange, se consomme. Ce problème n'est pas propre à Jamioulx, mais que faire concrètement ??

4.3.4. Travaux dans le bâtiment

Certaines réparations sont du ressort de l'administration centrale, propriétaire du bâtiment. Les délais sont parfois très longs et non justifiés techniquement de l'avis de la CdS. La régie des bâtiments devrait améliorer les procédures et diminuer drastiquement le temps d'intervention, dans l'intérêt des occupants de l'immeuble (détenus et agents)

4.3.5. Etat du préau

C'est l'un des points noirs de l'entretien du bâtiment. Il est sans cesse jonché de débris lancés par les fenêtres des cellules, donnant toutes sur le préau. Les rats sont dodus ! Le manque de servants (pas de budget pour en augmenter le nombre) ne permet pas de venir à bout du travail. Le manque de personnel ne permet plus une surveillance efficace par des agents. Les caméras n'ont pas la perspicacité visuelle d'un personnel expérimenté. Les travaux promis n'ont toujours pas été entrepris.

4.3.7. En conclusion

Jamioulx : maison de peine ou maison d'arrêt ? La décision doit être prise.
La situation actuelle nuit principalement aux condamnés.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de la prison, la Commission de surveillance observe que les détenus attendent parfois plusieurs semaines pour obtenir une réponse à leur demande de rapport. Elle constate qu'un médecin ne remplit guère ses fonctions, et qu'il arrive que les divers rendez-vous (dentiste, service social...) sont lents et parfois annulés faute de personnel (pas de « Pif » – Planton infirmerie p.ex.). Le linge apporté par la famille met parfois quatre jours pour arriver au détenu, toujours par manque de personnel. Les rapports entre les agents et la direction semblent assez « distants ».

Le problème des formations qualifiantes à destination des condamnés doit être résolu, d'autant que des solutions peuvent être proposées par les établissements de Promotion Sociale partenaires.

La CdS estime que la direction ne fait guère preuve d'initiative, que le dialogue n'est pas toujours aisé, ni la disponibilité de certaines des six directions pour des demandes d'informations complémentaires à la suite de visites dans les quartiers.

D'une manière générale la communication fonctionne très mal entre les détenus et les différents services concernés qui ne font guère d'efforts pour améliorer la situation.

Mais une grande partie des difficultés rencontrées sur place sont aussi générées par l'administration centrale et les décisions politiques qui, sous couvert d'une argumentation de meilleure gestion, réduisent le personnel d'encadrement, et taillent inconsidérément dans les budgets.

